

Contexte réglementaire et objectifs

La réforme des redevances des agences de l'eau, entrée en vigueur le 1er janvier 2025, s'inscrit dans la continuité du **Plan Eau 2023** et de la loi de finances 2024. Elle vise à renforcer la capacité d'intervention des agences pour atteindre l'objectif européen de 100 % des masses d'eau en bon état d'ici 2027, alors que la France n'en compte actuellement que 44 %.

Le 12^e programme d'intervention **2025-2030** est doté d'un budget de 2,5 milliards d'euros par an, financé par les redevances sous le principe inchangé : *"Je pollue, je paie ; je dépollue, je suis aidé."* En effet, les redevances perçues permettent de financer les aides aux acteurs économiques et aux collectivités engagés dans des actions en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Principales évolutions de la réforme 2025

1. Harmonisation et simplification des tarifs

- **Redevance eau potable** : Désormais, tous les abonnés à un réseau d'alimentation en eau potable (domestiques et industriels) paient une redevance unique sur la consommation d'eau potable, quel que soit leur usage ou leur volume.

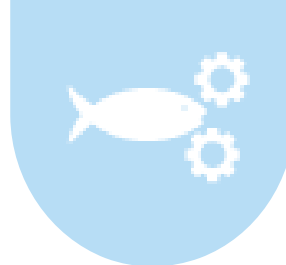
2. Indexation sur l'inflation

- Les tarifs des redevances sont désormais indexés chaque année sur l'inflation.

3. Révision majeure pour les industriels

- **Extension de la base assujettie** : Jusqu'en 2024, seuls les 6 000 premiers m³ consommés par les industriels étaient soumis à redevance. Désormais, l'intégralité du volume consommé est redevable, ce qui représente un changement majeur et un impact financier significatif pour les industriels.
- **Redevance liée à la performance des réseaux** : Une part de la redevance dépendra désormais de la performance des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement des collectivités. L'industriel, verra le coût de sa redevance influencé par la qualité de ce service public.
- **Redevance sur les effluents raccordés** : Les industriels raccordés à une station d'épuration seront facturés non seulement sur la charge polluante, mais aussi sur le volume total d'eau usée rejetée, en tenant compte de la performance du système d'assainissement collectif.
- **Pas de changement pour les forages privés et l'auto-traitement** : Les industriels utilisant des forages privés ou assurant eux-mêmes le traitement de leurs effluents restent soumis aux mêmes redevances qu'en 2024.





4. Transition progressive jusqu'en 2026

- En 2025, des coefficients de modulation forfaitaires sont appliqués pour lisser les effets de la réforme. Les taux définitifs entreront en vigueur en 2026, avec une modulation basée sur la performance réelle des services d'eau et d'assainissement.

5. Nouveaux outils pour les collectivités

- Un outil de simulation (SISPEA) sera mis à disposition des collectivités en 2025 pour anticiper les modulations de redevances à partir des données 2024.

Impacts et enjeux

- **Pour les collectivités** : La réforme incite à améliorer la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement, avec une modulation des redevances en fonction des résultats obtenus. Les collectivités devront s'adapter rapidement pour limiter l'impact financier sur leurs usagers.
- **Pour les industriels** : L'extension de la base assujettie et la prise en compte de la performance des réseaux publics représentent un surcoût potentiel, mais aussi une incitation à optimiser leur consommation.

Calendrier et mise en œuvre

- **2025** : Première année d'application, avec des coefficients de modulation forfaitaires.
- **2026** : Entrée en vigueur des taux définitifs, modulés selon la performance réelle des services.
- **2025-2030** : Période couverte par le 12^e programme d'intervention, avec un suivi annuel des objectifs de qualité de l'eau et de sobriété.

Conclusion

La réforme des redevances des agences de l'eau, en vigueur depuis le 1er janvier 2025, marque un changement important pour les entreprises agroalimentaires, qui sont à la fois de grandes consommatrices d'eau et productrices d'effluents.

Cette réforme pourrait entraîner une hausse notable de leurs factures d'eau et d'assainissement, mais elle ouvre également des pistes pour optimiser leurs coûts : réduction de la consommation d'eau, partenariats avec les collectivités locales, et accès à des financements dédiés. En agissant dès 2025, par le biais d'un diagnostic précis, ces entreprises pourront atténuer l'impact financier de la réforme.

**Vous souhaitez plus d'informations sur la filière des produits aquatiques ?
Rendez-vous sur le centre de veille d'AQUIMER !**

